

**LETTRE ÉCONOMIQUE N°2
13 novembre 2020**

La crise économique liée à la Covid-19 est sans précédent récent. C'est pourquoi, tout au long de la crise, l'État a accompagné massivement l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence et de soutien visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à maintenir l'emploi. Aujourd'hui, l'État continue de soutenir les acteurs économiques avec la mise en œuvre du « plan de relance ».

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

Les services de l'Etat se mobilisent pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner.

1. L'activité partielle de droit commun : un outil de prévention des licenciements économiques

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Deux décrets concernant la métropole ont été publiés le 31 octobre 2020 ([le décret n°2020-1316](#) et [le décret n°2020-1319](#)) sur l'activité partielle. Ils introduisent de nouvelles dispositions dont les plus importantes sont :

- Le Comité Social et Economique (entreprises > 50 salariés) est informé à l'échéance de chaque autorisation des conditions dans lesquelles l'activité partielle a été mise en œuvre.
- La modification, à partir du 1er janvier 2021, des modalités de calcul de l'indemnité d'activité partielle (prise en compte de l'indemnité compensatrice, modification du taux de prise en charge au 1er janvier à 60%, plafonnement de l'indemnité), ainsi que celles relatives à la période maximale autorisée en activité partielle.
- La modification du décret du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle, en adaptant la liste des secteurs d'activité qui bénéficient d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle mentionnés dans ses annexes 1 et 2 (listes S1 et S1bis).

Activité partielle de droit commun	Jusqu'au 31 décembre 2020	Secteurs protégés et entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.03 euros)	Pas de plafond fixé par décret	70% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	Fin le 31 décembre 2020
		Secteurs non protégés				60% de la rémunération antérieure brute		60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	
	A compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tout secteur	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.03 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.44 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois sur 12 mois glissants (6 mois maxi)

2. L'activité partielle de longue durée

Elle se met en place sur la base d'accords d'entreprise «connectés» à des accords de branche. En région Bourgogne-Franche-Comté, 282 demandes de validation d'accord d'entreprise ou d'homologation ont été formulées depuis le 11 septembre dont 60 ont été validées et seules 4 demandes ont été refusées (les autres sont en cours d'instruction).

Le nouveau décret créé un «principe de faveur», notamment pour les entreprises des secteurs protégés ou les ERP fermés par décision administrative qui auraient mis en œuvre l'APLD ; elles bénéficieront du taux plus favorable en vigueur pour l'activité partielle (le taux d'allocation s'élève à 70 % pour ces secteurs jusqu'au 31 décembre 2020).

3. Documentation

Comme lors de la dernière lettre, veuillez trouver divers documents d'information permettant de répondre à certaines questions :

- un **document synthétique à jour** (en pièce jointe), reprenant les principales **mesures de soutien** dans le cadre du confinement (renforcement du fonds de solidarité, recours à l'activité partielle, élargissement des exonérations et report de charges sociales, mise en place du crédit d'impôt pour réduire les loyers, renforcement des prêts garantis par l'Etat)

- un **plan de numérisation à destination des commerçants, artisans, restaurateurs** pour développer une activité en ligne (en pièce jointe). Vous trouverez dans ce document un lien vers :

- la nouvelle plateforme gouvernementale : <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/> qui **propose des solutions numériques** à destination des petites entreprises, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité ;
- le site internet <https://www.francenum.gouv.fr/> qui offre des solutions et des conseils pour accélérer la transformation numérique.

A noter :

- *Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.*
- *Un soutien immédiat de 20 000 € par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'agence nationale de la cohésion des territoires. L'accompagnement sera réalisé par la Banque des Territoires. Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance, choisies préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site [clique-mon-commerce.gouv.fr](https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/).*

- un **guide** (en pièce jointe), élaboré par les **Urssaf Bourgogne et Franche-Comté** sur les mesures exceptionnelles pour **accompagner la trésorerie** des entreprises et les travailleurs indépendants, en tenant compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire.

Pour donner davantage de visibilité aux entreprises en difficulté, l'Urssaf met en place le site mesures-covid19.urssaf.fr. Ce site a pour objectif d'accompagner les publics concernés en leur apportant un



premier niveau d'information sur ces mesures. Il contient par exemple des infographies comme celles-ci, facilitant la compréhension des démarches :

https://mesures-covid19.urssaf.fr/med/pdf/Infographie_COVID19_V12.pdf

- un document récapitulatif des aides aux entreprises de bourgogne-Franche-Comté impactées par la Covid-19 (pièce jointe)

Pour rappel : le numéro 0806 000 245 est conçu pour renseigner et orienter les professionnels et les associations vers les différentes aides d'urgences proposées (accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h). Ce nouveau numéro d'appel vient, en complément de la plateforme internet déjà existante <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

- un autre numéro a vu le jour : le **08 05 65 50 50**. Ce numéro appartient à une **cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise**.

Vous trouverez en pièce jointe, un document sur les données statistiques mesurant le déploiement des différents dispositifs de soutien en région (données arrêtées à fin octobre).

II. Les projets retenus

Ecologie : La relance est une relance verte

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : plus de 4M€ pour la région au service d'une alimentation saine, durable et locale.

Ces Projets Alimentaires territoriaux sont un outil pour répondre aux enjeux visant une alimentation durable, ancrée sur le territoire et de qualité. Élaborés de manière concertée avec les acteurs d'un territoire, ils répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole via la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. L'objectif est de faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale.

Dans la région, trois PAT sont déjà labellisés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit des projets du Grand Autunois Morvan, du Pays de Montbéliard Agglomération et de Grand Besançon Métropole. Une dizaine sont en cours de labellisation. L'objectif est de décupler ces initiatives. Un appel à projets national de 3 millions d'euros sera lancé en décembre 2020 avec une première sélection de dossiers en février 2021, puis une deuxième sélection en mai 2021.

Si vous avez un projet d'investissement, une aide de 40 % (investissements matériels) et de plus de 50 % (investissements immatériels : formation, actions de sensibilisation et éducation à l'alimentation,..) est prévue pour vous aider à déployer une ou plusieurs actions opérationnelles de votre feuille de route.

Vous pouvez contacter la DRAAF : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/structurer-filieres-locales-projets>

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

De plus, plusieurs entreprises nivernaises ont été retenues dans le cadre d'appels à projet, initiés par le plan de relance :



◆ 2 lauréats au fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires

- x Holding Cassier à Cercy-la-Tour (Territoire d'industrie Nevers Val de Loire) pour le développement de chaînes de tri de pneumatiques usagés semi automatisées.
→ création de 3 emplois (décision du 15 octobre 2020)
- x Nexson Group à Garchizy (Territoire d'industrie Nevers Val de Loire) pour l'internalisation de sa production de gamme de surfaçage de corps d'échangeurs thermiques "Green Spiral"
→ 5 CDD pourront être transformés en CDI (décision du 15 octobre 2020)

◆ 2 lauréats au fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile

- x Oreca Magny-Cours à Magny-Cours pour un projet de conception d'un moteur F4 thermique et hybride à neutralité carbone (décision du 22 octobre 2020)
- x Ligier Automotive à Magny-Cours pour la création d'une unité de modélisation et de caractérisation de motorisations multi énergies (moteurs hybrides et hydrogène), (décision du 6 novembre 2020)

◆ 1 lauréat au fonds de modernisation, de diversification et de verdissement des procédés de la filière aéronautique

- x Danielson Engineering à Magny-Cours pour un projet Quality, qui vise à renforcer la chaîne de valeur et permettre d'accroître les capacités de livraison de composants produits et validés en totale autonomie (décision du 22 octobre 2020)

Cohésion : La relance est une relance sociale et territoriale

Durant cette période difficile, il est essentiel de préserver les emplois et d'accompagner les projets des territoires. En ce sens, le préfet de région a, sur ma proposition, tenu à accompagner les collectivités avec un soutien volontariste à l'investissement local, à travers l'attribution de subventions pour le département de la Nièvre. Ces subventions, inscrites comme des crédits supplémentaires à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ont été obtenues dans le cadre du plan de relance (volet cohésion).

Au titre de cette programmation « DSIL - Plan de relance », des projets ont été retenus. Ces dotations permettront d'accompagner les projets que voici :

- l'Aménagement de la Place Mossé (première tranche) à Nevers par Nièvre Aménagement
- la modernisation et la sécurisation du circuit de Nevers Magny Cours par le Conseil départemental (tranche complémentaire)
- la chaufferie et le réseau de chaleur à Pougny par le SIEEEN :
- la chaufferie et le réseau de chaleur à Vaux d'Amognes par le SIEEEN
- le déploiement d'une seconde tranche de bornes de recharge pour véhicules électriques par le SIEEEN
- la modernisation d'un quai de transfert à la déchetterie à RIX par le SIEEEN
- des aménagements cyclables et de continuités cyclables entre zones (liaison Nevers-Marzy et liaison Nevers-Vareennes Vauzelles par Nevers Agglomération)

Les aides accordées représentent environ **1,8 million d'euros** sur un coût total des opérations de 4,5 millions d'euros. Par ailleurs, les crédits « de droit commun » DSIL attribués dans la Nièvre, en 2020, ont été de **2 895 380 €**.

Les collectivités locales sont des acteurs incontournables pour déployer les mesures du plan de relance et nourrir la vitalité des territoires afin d'améliorer le quotidien des Français. Par l'attribution de ces crédits,



l'État remplit son rôle d'impulsion et d'accompagnement conduisant ainsi, avec la participation des acteurs locaux à la réussite de beaux projets.

II. Les appels ouverts

Ecologie : La relance est une relance verte

- **Lancement de 2 appels à projets pour la filière hydrogène**

Le Gouvernement annonce l'ouverture de 2 appels à projets pour développer la filière hydrogène dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie nationale pour l'hydrogène décarboné. La production d'énergie renouvelable est un facteur clé de la transition énergétique.

L'appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs »

Objectif : Cet appel à projet vise à :

- développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie,
- soutenir des projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

Critères : peuvent déposer un projet :

- Les entreprises seules ou en collaboration avec d'autres entreprises et/ou des laboratoires de recherches pour des projets d'innovation d'un montant minimum de 2 à 5 M€ selon les axes visés dans l'appel à projets.

Procédure : dossier complet à envoyer par voie électronique sur la plateforme ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

Financement : entre 2 millions et 5 millions

Échéance : le 31 décembre 2022 à 23h59.

Ressources : Dispositif géré par l'ADEME

Contact : aap.h2@ademe.fr

Toutes les informations sur :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

L'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène »

Objectif : Cet appel à projet vise à :

- déployer dans les territoires des écosystèmes structurants, associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable,
- accompagner le changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et baisser les coûts.

Critères : peuvent déposer un projet :

- .Les entreprises et collectivités souhaitant s'engager dans la mise en œuvre de l'hydrogène sur le territoire.

Procédure : dossier complet à envoyer par voie électronique sur la plateforme ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>

Financement : Subvention aux investissements

Échéance : Plusieurs dates de relève des projets sont programmées :

17 décembre 2020, 16 mars 2021 et 14 septembre 2021.

Ressources : Dispositif géré par l'ADEME

Contact : ecosysh2@ademe.fr

Toutes les informations sur :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

- **Appel à projet pour la reconversion de friches**

Dans le cadre du plan France Relance, **un fonds de 300 M€** est consacré au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.



L'appel à projets « Reconversion des friches polluées »

Critères : peuvent déposer un projet :

- Les petites et moyennes collectivités, aménageurs publics ou privés, établissements publics fonciers d'État ou locaux, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, ou encore porteurs de projets.

Évaluation suivant :

- la pertinence de votre projet en regard du périmètre de l'appel à projet et par rapport aux priorités fixées (cf. texte de l'appel à projets),
- la qualité du projet en regard d'éléments techniques liés aux modalités de gestion des pollutions (y compris les pollutions résiduelles) et aux études ayant conduit à leur définition,
- le caractère incitatif d'une aide publique.

Procédure : à déposer en ligne, sur la plate-forme dédiée de l'ADEME :

<https://agirpoumlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

Financement : dotation France Relance de 40 M€ sur 2 ans

Échéance : 25 février 2021 à 18h00

Ressources : Dispositif géré par l'ADEME

<https://www.ademe.fr/lademe/presentationlademe/liste-implantations-lademe>

■ Compartiment « études » : Didier MARGOT (didier.margot@ademe.fr, 02.41.91.40.10)

■ Compartiment « travaux » : Laurent CHATEAU (laurent.chateau@ademe.fr, 02.41.20.42.59)

Toutes les informations sur : <https://agirpoumlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

• Appel à projet dans le cadre du fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique

Mis en place en 2008, le Fonds de structuration des filières bio, Avenir Bio, a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques. Il permet d'accompagner financièrement des opérateurs économiques ayant des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années. Grâce au volet « transition agricole » du plan de relance gouvernemental, le Fonds Avenir Bio est fortement renforcé et désormais doté de 13 millions d'euros par an de 2021 à 2022.

L'appel à projets n° 22 « Fonds Avenir Bio »

Critères : Le projet qui sera déposé devra remplir les conditions de mise en œuvre suivantes :

- un engagement de partenaires à différents stades des filières : producteurs et leurs groupements, entreprises de stockage, de conditionnement, de transformation et/ou de distribution ;
- un programme d'actions cohérent sur plusieurs années, au minimum 3 ans, même si la demande de financement public se rapporte à une période plus courte ;
- un budget prévisionnel de 50 000 euros H.T. d'investissements minimum sur 3 ans, toutes actions confondues ;
- la demande d'aide au fonds avenir bio est plafonnée à 700 000 € par projet. Tout projet reçu demandant une aide supérieure ne sera pas éligible.

Dépenses éligibles : les investissements matériels ou immatériels

Procédure : Le dossier complet doit être envoyé, cachet de la poste faisant foi, ou remis en main propre avant 14 h à l'Agence Bio le jour de la date limite de dépôt, soit le 12 janvier 2021. Une copie électronique du dossier complet (pièces comptables incluses) doit en outre être adressée par mail à avenirbio@agencebio.org (au plus tard à 14 h le jour de la date limite de dépôt). Les fichiers devront être fournis dans leur version word ou excel afin de faciliter leur analyse.



Financement : taux de financement suivant le type d'investissement

Échéance : 12 janvier 2021 à 14h00

Ressources : Dispositif géré par l'Agence Bio → contact : daaf974@agriculture.gouv.fr
Toutes les informations sur : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/>

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

- **Appel à projet pour la transition numérique**

La compétitivité des entreprises passe notamment par la transition numérique (communication, modes de distribution). Un plan de transformation numérique de l'industrie a été lancé en 2018. Il comportait une aide au conseil cofinancée avec les conseils régionaux et une aide fiscale à l'investissement. Dans le cadre du plan de relance, cette aide fiscale est transformée en subvention à l'investissement et est élargie aux ETI.

L'appel à projets « industrie du futur »

Critères : peuvent déposer un projet, les PME, ETI réalisant un investissement dans un bien relevant des catégories suivantes :

- équipements robotiques et cobotiques
- équipements de fabrication additive
- logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance
- machines intégrées destinées au calcul intensif
- machines de production à commande programmable ou numérique
- équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, fabrication, transformation
- logiciels ou équipements dont l'usage recourt en tout ou partie à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

Procédure : La demande de subvention se fait avant toute commande, signature de devis sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP) : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Une fois le formulaire renseigné en ligne, imprimé et signé, il est adressé à l'ASP par voie postale avec les pièces justificatives.

Financement : un taux de subvention suivant le régime et la taille de l'entreprise

Échéance : 31 décembre 2020 et avant le 15 décembre 2020 pour les entreprises éligibles à l'aide du régime temporaire covid

Ressources : Dispositif géré par l'ASP → Contact : industriedufutur@asp-public.fr
Toutes les informations sur : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>
Je vous encourage à consulter régulièrement afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet les sites :
- de l'ADEME → <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- de la BPI France → <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance>
- du ministère de l'économie → <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites>

